



MAIRIE DE
CHÂTEL

Compte rendu réunion du conseil Municipal du 31 janvier 2013

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, Adjoint, Mme TOCHET Michèle, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID André, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, GRILLET-MUNIER Ange, LACROIX Bernard, MAXIT Gérard, MICHEL Kevin, VUARAND Dominique, Conseillers Municipaux.

Monsieur DAVID André a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et adresse ses félicitations aux nouveaux conseillers municipaux élus en leur souhaitant la bienvenue ; il précise qu'il fait entièrement confiance aux personnes qui ont été élues par la population ; il rajoute que les réunions sont un lieu d'échanges, le débat est constructif dès lors qu'il en ressort des propositions ; il rajoute qu'il est primordial de privilégier les intérêts de la Commune dans la loyauté et qu'il faut prendre les meilleures décisions pour la « marque » Châtel ; Les décisions sont prises à la majorité et le respect de la démocratie doit être appliqué ;

Il souhaite que le mandat se termine dans la meilleure ambiance et que tout se passe bien dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants.

1. Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.
M. le Maire précise qu'en début de chaque séance, les conseillers sont appelés à approuver le compte rendu de la séance précédente, qui est rédigé par les services administratifs et qui est transmis aux élus par mail après chaque séance et sur lequel ils ont la possibilité de faire des remarques qui seront prises en compte.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Mise en place des commissions au Conseil Municipal

La liste des commissions a été transmise à chaque conseiller pour étude préalable.

M. le Maire précise que chaque commission a un Président qui en est l'animateur et que les réunions sont programmées en tenant compte des disponibilités des membres qui en font partie et indique au fur et à mesure le rôle de chaque commission :

Le tableau des commissions communales et des délégués a été complété comme suit en fonction des souhaits de chacun et des votes :

Commissions Communales	Président	Membres
ENVIRONNEMENT DURABLE /DECHETS MENAGERS/PROPRETE (1)	CHARBONNEL Philippe	DAVID Frédéric DUNAND Constant LACROIX Beranrd

Commissions Communales	Président	Membres
EMBELLISSEMENT/AMENAGEMENT/ ACCUEIL (2)	LACROIX Bernard	CHALOYARD Jean-Yves GRILLET-AUBERT Pascal MAXIT Gérard VUARAND Dominique
Commissions Communales	Président	Membres
TRAVAUX/ASSAINISSEMENT	FAURIE Bruno	MARCHAND Franck DAVID André DAVID Frédéric DUNAND Constant MAXIT Gérard
VOIRIE/RESEAU/DENEIGEMENT	MARCHAND Franck	FAURIE Bruno David André LACROIX Bernard
FINANCES (3)	GRILLET-AUBERT Pascal	FAURIE Bruno DAVID Frédéric GRILLET-MUNIER Ange MICHEL Kevin TOCHET Michèle
TOURISME	CHALOYARD Jean-Yves	CHARBONNEL Philippe LACROIX Bernard MICHEL Kevin TOCHET Michèle
VIE LOCALE	LACROIX Bernard	CHARBONNEL Philippe CHALOYARD Jean-Yves DAVID André TOCHET Michèle
URBANISME (4)	RUBIN Nicolas (Maire)	Tout le Conseil
ASSOCIATIONS (interlocuteurs)	DAVID Frédéric	CHARBONNEL Philippe
AFFAIRES SCOLAIRES	CHARBONNEL Philippe	TOCHET Michèle
SECURITE/SANTE/SECOURS (5)	M. le Maire	FAURIE Bruno CHARBONNEL Philippe DAVID André GRILLET-AUBERT Pascal
ARCHIVES/PATRIMOINE/ ARCHITECTURE LOCALE (6)	MARCHAND Franck	FAURIE Bruno CHARBONNEL Philippe LACROIX Bernard VUARAND Dominique
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	CHARBONNEL Philippe	CHALOYARD Jean-Yves DAVID Frédéric MICHEL Kevin TOCHET Michèle
COMMUNICATION (7)	RUBIN Nicolas (Maire)	FAURIE Bruno MARCHAND Franck CHALOYARD Jean-yves MICHEL Kevin GRILLET-MUNIER Ange
AGRICULTURE/FORET/CHEMIN DE MONTAGNE/AFP	VUARAND Dominique	MARCHAND Franck DAVID André DAVID Frédéric DUNAND Constant MAXIT Gérard
CONDUITE ET SUIVI DES PROJETS	RUBIN Nicolas (Maire)	Tout le Conseil
Commissions Communales	Président	Membres
RELATIONS AVEC LA SUISSE	MARCHAND Franck	FAURIE Bruno CHARBONNEL Philippe DUNAND Constant MICHEL Kevin VUARAND Dominique

Commission d'appel d'offres (CAO)	FAURIE Bruno	Titulaires : - MARCHAND Franck - DAVID André - GRILLET-MUNIER Ange Suppléants : - CHARBONNEL Philippe - DUNAND Constant - MICHEL Kevin
Commission délégation de service public (DSP)	MARCHAND Franck	Titulaires : - FAURIE Bruno - CHARBONNEL Philippe - GRILLET-MUNIER Ange Suppléants : - MICHEL Kevin - VUARAND Dominique
SYNDICATS	Titulaires	Suppléants
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE (2CVA)	RUBIN Nicolas (Maire) FAURIE Bruno CHARBONNEL Philippe MARCHAND Franck	DAVID André
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE D'ABONDANCE (SAVA)	RUBIN Nicolas (Maire) FAURIE Bruno	MARCHAND Franck
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL D'ABONDANCE	Délégué	CHARBONNEL Philippe
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERCEPTION D'ABONDANCE	Délégués	RUBIN Nicolas GRILLET-AUBERT Pascal
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SMDEA)	Représentant	MARCHAND Franck
SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)	Représentant	MARCHAND Franck
ETABLISSEMENTS / ASSOCIATIONS		
EHPAD	Représentants	RUBIN Nicolas LACROIX Bernard
ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE	Représentant	RUBIN Nicolas
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PORTES DU SOLEIL	Représentants	RUBIN Nicolas MAXIT Gérard
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE	Réprésentant	VUARAND Dominique
MAISON DU VAL	Représentants	RUBIN Nicolas CHARBONNEL Philippe
ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES	Représentant	VUARAND Dominique
CONSEILS D'ADMINISTRATION		
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Président RUBIN Nicolas (Maire)	Membres FAURIE Bruno CHARBONNEL Philippe DAVID André LACROIX Bernard TOCHET Michèle

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) "SPORTS ET TOURISME" (8)	Représentants	RUBIN Nicolas (Maire) CHALOYARD Jean-Yves GRILLET-AUBERT Pascal LACROIX Bernard DAVID Frédéric DUNAND Constant MAXIT Gérard
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME	Représentants	RUBIN Nicolas (Maire) CHARBONNEL Philippe CHALOYARD Jean-Yves GRILLET-MUNIER Ange MICHEL Kevin

- (1) **Concernant la Commission déchets environnement :** M. le Maire précise qu'une charte environnementale a été conclue avec l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne et que cette commission reste ouverte à l'ensemble du Conseil ;
- (2) **Concernant la commission embellissement / aménagement / accueil,** M. le Maire précise que les réalisations dans ce domaine sont appréciées par la clientèle touristique.
- (3) **Concernant la commission Finances :** M. le Maire indique que cette commission examine et donne un avis sur les décisions modificatives à adopter en fonction de l'avancement des travaux.
- (4) **Concernant la commission urbanisme :** des réunions sont programmées en fonction des dossiers présentés par M. CONDEVAUX Stéphane, chargé du service urbanisme ; la commission veille à ce que les demandes soient conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter tout recours susceptible d'engager des dépenses pour la Commune ; M. FAURIE rajoute que les réunions sont calées en fonction des disponibilités de chacun.
- (5) **Concernant la commission sécurité / secours / santé :** M. le Maire précise que cette commission se réunit lorsqu'il y a des événements sur la Commune et rappelle que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré et a été distribué aux foyers châtellans.
- (6) **Concernant la commission Patrimoine / architecture locale :** M. le Maire indique que cette commission est chargée de la mise en valeur des bâtiments communaux.
- (7) **Concernant la commission communication,** M. le Maire précise que chaque Conseiller peut venir chercher les informations pour que la communication soit efficace ; La commission communication est chargée de la validation du bulletin municipal et de la capite expresse ; A cette occasion, M. le Maire présente Mlle Morgane GARCIA, recrutée depuis le 7 janvier 2013 et qui a notamment pour missions l'élaboration du bulletin municipal, de la capite expresse, le suivi des informations sur le site internet de la Mairie et des événements organisés par la Mairie, relations presses, etc...
- (8) **Concernant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la SAEM « Sports et Tourisme »,** il est précisé qu'il a été procédé à un vote à bulletin secret compte tenu que 2 candidats se sont présentés ; le vote a donné le résultat suivant :
 - MAXIT Gérard : 12 voix
 - MICHEL Kevin : 1 voix
 - bulletins blancs : 2 voix.
M. MAXIT Gérard a donc été désigné à la majorité en tant qu'administrateur au Conseil d'Administration de la SAEM « Sports et Tourisme ».

A l'issue des désignations ci-dessus, M. le Maire rajoute que pour le budget, chaque commission sera intégrée à sa confection et précise que le budget est équilibré obligatoirement ; Il indique que la Commune a la capacité d'inscrire des travaux, mais que chaque année tout n'est pas réalisé du fait de différents paramètres à prendre en compte : les délais pour le lancement des appels d'offres, les conditions climatiques en montagne qui ne permettent pas de réaliser des travaux en période hivernale, le cas des lots infructueux pour lesquels il convient de relancer une consultation, ce qui repousse les délais de réalisation.

3. FINANCES :

1) Versement d'acomptes de subvention à CHATEL TOURISME au titre de l'année 2013 jusqu'au vote du budget 2013.

M. le Maire précise que la subvention versée à CHATEL TOURISME est la plus importante et que compte tenu que le montant est supérieur à 23 000 €, un contrat d'objectif a été établi pour définir les missions dévolues à cet organisme. Afin de permettre à cet organisme de fonctionner, il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, des versements mensuels ; ceux-ci sont basés sur le montant de la subvention octroyée l'année précédente, soit en 2012, 1 104 000 € ; la base de 1/12ème représente donc 92 000 €.

→ **A l'unanimité, le Conseil décide le versement d'acomptes à CHATEL TOURISME sur la base proposée.**

2) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2013, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget sont établis comme suit :

BUDGETS	MONTANTS
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	1 609 745,00 €
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	166 608,34 €
BUDGET ANNEXE PARKING	101 450,00 €
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKUES	877 640,05 €
BUDGET ANNEXE FORETS	40 150,00 €
BUGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	140 108,13 €

M. GRILLET-MUNIER Ange demande à quoi correspond la somme de 101 450 € pour le budget parking ;

M. le Maire précise que ces montants correspondent aux investissements et concernant le budget annexe Parking, il s'agit de tous les parkings de la Commune, dont le parking souterrain.

Mme FERNANDEZ précise que les salaires sont une dépense de fonctionnement, prise en charge sur le budget général de la Commune, et les écritures de ventilation budgétaire sont passées pour la mise à disposition de personnel (services Parking et Eau et Assainissement).

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à engager les dépenses dans les limites des sommes inscrites au tableau ci-dessus jusqu'au vote du budget 2013.**

3) **CESSION DU CHARGEUR CASE**

La SARL Stockmat T.P. (NEUVILLE ST AMAND – 02) propose le rachat du chargeur CASE au prix net de 5000 €.

Pour mémoire, cet engin a été acheté en 1998 par la Commune pour un montant de 657 270 Francs (100 000 €)

Le prix de cession étant supérieur à 4 600 €, correspondant au montant fixé dans la délégation donnée par le Conseil au Maire, il est donc nécessaire de prendre une délibération.

Les écritures comptables associées à cette vente seront passées afin de sortir le bien de l'actif de la commune.

Pour ce sujet, M. le Maire donne la parole à M. Franck MARCHAND qui explique que cette chargeuse ne fonctionne plus et qu'un devis de réparation a été établi pour un montant de 25 000 € TTC ; Vu le nombre d'heures de cet engin et son état de vétusté avancée, il est proposé de le vendre ; il précise que depuis le 1er novembre 2012, une machine est louée à un prestataire privé au prix de 3 900 € HT / mois.

M. MICHEL Kevin demande si cette machine est amortie ; M. Franck MARCHAND répond que les engins sont amortis sur 5 ans.

M. le Maire indique que la question se pose s'il est nécessaire de disposer de 3 engins, et que le mieux serait d'avoir 2 machines (une grande et une petite) et invite le Conseil à statuer sur la vente du chargeur.

→ ***A l'unanimité, le Conseil accepte la cession du chargeur CASE au prix proposé.***

4. **PATRIMOINE**

Le service Patrimoine propose que la Commune adhère au réseau « Empreintes » qui regroupe une quarantaine de sites de découverte du patrimoine naturel et culturel de Haute-Savoie, tous réunis autour d'une charte commune.

Ses actions portent sur la valorisation et la promotion des sites patrimoniaux ainsi que la professionnalisation des acteurs du patrimoine sur le territoire savoyard. Ce réseau initie et accompagne des réflexions et des projets en lien avec ses membres et ses partenaires.

Les adhérents bénéficient d'une visibilité de leur site sur le site internet du réseau avec un descriptif exhaustif du patrimoine qu'ils présentent ainsi que les activités éducatives proposées. Toutes les données sont accessibles et constituent un support d'informations autant pour les établissements scolaires que les particuliers.

La vieille douane a été sollicitée pour participer en tant que prestataire aux journées Vertigo initiées par le réseau, présentées sous forme de package, comprenant des visites de sites et/ou des activités en lien avec le thème abordé. Ces journées, organisées de mars à novembre, sont à destination des groupes ;

Une note d'intention a été fournie au réseau Empreintes faisant mention de l'intérêt de présenter la Vieille Douane.

L'adhésion annuelle s'élève à 35 €.

M. MICHEL Kevin dit qu'il n'y a pas beaucoup d'informations sur le site de la Vallée d'abondance au niveau du patrimoine.

M. le Maire indique qu'il est important d'être présent sur tous les supports relatifs au Patrimoine et propose que la Commune adhère au réseau « Empreintes »

→ ***A l'unanimité, Conseil décide l'adhésion de la Commune au réseau « Empreintes ».***

5. GESTION DES ALPAGES COMMUNAUX

• **Mise en conformité du modèle de gestion pastorale des alpages**

Courant de l'automne 2012, la Commune a été contrôlée par l'organisme payeur de la PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale) qui est, depuis quelques années, déclarée par la Commune pour le compte des agriculteurs. La Commune attend le rapport de visite de l'autorité de contrôle. Cette pratique communale est exceptionnelle, voire unique dans le département car normalement, ce sont les exploitants eux-mêmes qui doivent faire la déclaration herbagère et toucher la prime sans transiter par le budget communal.

Si cette situation ad'hoc a été tolérée jusqu'à présent, elle sera très probablement remise en question avec la fin du contrat de la PAC (Politique Agricole Commune) prévue fin 2013. Il s'avère donc nécessaire d'engager la réflexion immédiate pour préparer au mieux la transition avec les exploitants aux fins de déclaration qu'ils devront prendre en charge.

Pour cela, la Commune a souhaité que la Société d'Economie Alpestre (SEA) apporte son soutien logistique et technique pour définir les modalités à mettre en place pour l'établissement des déclarations PHAE selon le cadre réglementaire ;

Le risque de remboursement des aides perçues par l'Europe (PHAE) sur les 5 dernières années du contrat pèse sur la collectivité, il s'élève à plus de 35 000 €, (soit une PHAE annuelle d'environ 7 000 € X 5 ans).

Pour information, Ce dispositif de prime herbagère est destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs, de mesures agroenvironnementales visant à la préservation des prairies et au maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. L'objectif de la PHAE est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Afin de permettre à chaque exploitant agricole d'effectuer ces déclarations sur les alpages mis à disposition par la Commune deux solutions sont envisageables :

- Etablir une convention entre propriétaire (Commune) et alpagiste sur la base d'un bail de 6 ans garantissant à l'alpagiste de disposer de l'exploitation des terrains communaux durant cette période (une convention par exploitant / commune)
- Etablir un ou plusieurs groupement(s) agricole(s) compétent(s) sur ces questions ayant la gestion des exploitations (convention : Groupement/commune)

Afin de dégager la solution la mieux adaptée, la Société d'Economie Alpestre (SEA) propose l'organisation d'une rencontre entre alpagistes et propriétaires (+ intervenants potentiels sur ce dossier ex : DDT, SAEM, Chambre d'Agriculture,...) ainsi qu'une assistance au montage des conventions et à leur validation par l'ensemble des parties.

Les devis élaborés par la SEA pour l'accompagnement et la finalisation d'une solution permettant aux alpagistes d'établir leur déclaration d'exploitation en accord avec le cadre réglementaire font ressortir un coût entre 10 325 et 16 815 € H.T ;

Cette étude, effectuée par la SEA, peut être subventionnée entre 70 et 80 % par la Région, le Conseil Général et FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et sera inscrite au Plan Pastoral Territorial, porté par la Communauté de Communes 2CVA (ex-SICVA).

M. le Maire précise que cette étude de la SEA permettrait aux agriculteurs de les aider à se regrouper.

M. GRILLET-MUNIER Ange demande si les agriculteurs ne sont pas déjà regroupés, question à laquelle M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association loi 1901 des agriculteurs, déclarée en sous-préfecture et non un groupement pastoral qui a une autre vocation.

M. VUARAND Dominique indique que l'association est différente d'un groupement et qu'à La Chapelle d'Abondance, un groupement a été créé et qu'il y a eu un partage des alpages communaux.

M. le Maire précise que le groupement devra être composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire ; la déclaration herbagère qui est faite par la Commune sera reprise par le groupement qui devra s'organiser au niveau de la partie administrative et qu'il conviendra d'établir une convention avec chaque agriculteur.

M. le Maire incite l'engagement de cette démarche, la mission de la collectivité étant de collaborer et propose de délibérer sur les devis.

M. MARCHAND Franck rajoute qu'il faut contribuer à la valorisation de l'entretien des communaux.

M. GRILLET-MUNIER Ange demande s'il est envisagé de faire payer au groupement les frais d'étude et s'il y aura des amendes en cas de non-respect des clauses de la convention.

M. le Maire précise que les conventions sont bien encadrées, tout changement de pâturage doit être signalé et que cette étude permettra de mettre en place les démarches pour aider les agriculteurs dans la constitution d'un groupement pastoral.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte les devis élaborés par la SEA pour l'accompagnement et la finalisation d'une solution pour permettre aux alpagistes d'établir leur déclaration d'exploitation selon le cadre réglementaire et autorise le Maire à signer tous documents associés.

2) Etude de remise en valeur de 2 unités pastorales : les Boudimes et Barbossine

La Société d'Economie Alpestre a établi un devis pour réaliser une étude intégrant la définition des zones prioritaires, les enjeux pastoraux et risques naturels, ainsi que les besoins, pour la remise en valeur de 2 unités pastorales « Les Boudimes » et « Barbossine », comprenant :

- L'intervention de l'ONF pour la définition et l'estimation financière des travaux forestiers à entreprendre (travail réalisé en concertation avec la Société d'Economie Alpestre, la recherche de la meilleure valorisation des bois avec estimation des recettes, l'avis du service de restauration des Terrains en Montagne, le rendu faisant l'objet d'un rapport avec annexes cartographiques,
- L'intervention de la SEA pour les missions suivantes :
 - La rencontre avec les alpagistes pour définir les zones prioritaires
 - L'analyse des zones
 - Le rendu auprès des élus avec priorisation des zones et préparation des dossiers et rédaction d'un rapport.

→ L'estimation globale de ce devis est de 7 335,00 € HT (8080,32 € TTC)

Cette étude peut être financée par les aides qui seront sollicitées auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et de la Région, comprises entre 75 % et 80 % et fera l'objet d'une inscription au Plan Pastoral Territorial.

M. le Maire précise qu'il est opportun d'engager la démarche pour l'entretien des alpages car le constat démontre que la forêt prend de l'ampleur sur les terrains non ou mal entretenus.

M. GRILLET-MUNIER Ange demande si ce fait est un manque de valorisation des terrains de la part des occupants.

M. MARCHAND Franck précise que le système constitue un moyen pour préserver la démarche engagée par le biais de subventions.

M. le Maire indique que dès lors que les dépenses sont engagées, une surveillance est effectuée durant cinq ans et que des sanctions seront appliquées et qu'en cas de non-respect des engagements, les agriculteurs doivent rembourser les sommes versées par la Commune. Il s'agit d'une démarche pour une mise en valeur des unités pastorales.

M. GRILLET-MUNIER Ange estime que les pâturages devraient être entretenus ;

M. GRILLET-AUBERT Pascal confirme que les forêts envahissent les pâturages et que si la surveillance n'est pas effectuée, l'agriculteur doit rembourser.

M. VUARAND Dominique précise que c'est un avantage pour les agriculteurs d'avoir une convention avec la Commune.

M. MICHEL Kevin dit que ces modalités sont encadrées par des conventions.

M. GRILLET-MUNIER Ange demande s'il y a eu un appel d'offres pour l'intervention de la SEA,

M. le Maire répond que la Commune travaille en permanence avec cet organisme qui intervient au niveau de l'assistance de l'Association Foncière Pastorale de CHATEL pour les dossiers relatifs à l'accès et la mise en valeur des alpages communaux ;

→ **A l'unanimité, le Conseil confie à la SEA la réalisation des études pour la remise en valeur des unités pastorales de Boudimes et de Parbossine et donne l'autorisation au Maire pour signer tous documents associés à la mise en œuvre de ces études et aux demandes de subventions auprès des organismes (FEADER, Région).**

6. URBANISME

1) Liaison Linga / Super Châtel

Dans le cadre du projet de liaison inter domaine Linga / Super-châtel,

A) une **demande d'autorisation de défrichement** des parcelles concernées par le projet de liaison inter domaine doit être sollicitée en vue de la réalisation des équipements (pistes et lignes de téléportés) ;

M. le Maire précise que le dossier a été transmis à l'ONF et qu'il est recevable suite aux informations complémentaires transmises ; l'instruction dure 4 à 6 mois.

B) En parallèle, il est nécessaire d'autoriser par délibération M. le Maire à déposer le **dossier d'urbanisme relatif au projet de liaison inter domaine** : DEAT (demande d'autorisation d'exécution de travaux) et DAAP (dossier d'autorisation d'aménagement de pistes).

M. Le Maire précise que le dossier est à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter auprès du service urbanisme.

→ **A l'unanimité, le Conseil sollicite la demande de défrichement et donne l'autorisation au Maire pour le dépôt des dossiers relatifs au projet de liaison.**

2) Convention de servitude de passage pour sentier en bord de Dranse et Itinéraire nordique :

Suite aux négociations menées depuis plusieurs années par le Syndicat à la Carte, puis maintenant par la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA), un projet d'acte notarié a été rédigé, relatif à la servitude de passage sur la propriété des conjoints BAMPFYLDE/GETHING, dont le terrain situé au lieu-dit "les Avenières", est concerné par le passage du chemin des bords de Dranse et de l'itinéraire nordique ;

Dans ce cadre, il convient de donner l'autorisation à M. le Maire pour signer l'acte notarié relatif à la servitude de passage.

M. CHARBONNEL Philippe précise que ce projet de sentier des bords de Dranse a dû prendre en compte les règles par rapport à la loi sur l'eau de 1992.

Par ailleurs, dans les négociations avec la Copropriété « Perce Neige », il a été demandé en compensation, des aménagements au niveau de la route des freinets, à savoir, 175 ml de trottoirs et une zone 30 km/h ;

Il rappelle que la Communauté de Communes souhaite avancer à l'amiable, les terrains ont été cédés au prix de 1,00 à 1,50 € le m², voire 1,80 € maximum. Pour la réalisation du sentier des bords de Dranse, la Communauté de Communes est obligée d'acheter les terrains, le terrain est alors payé à sa juste valeur, au prix estimé par France Domaine.

→ **A l'unanimité, le Conseil donne l'autorisation au Maire pour la signature de l'acte notarié relatif à cette servitude.**

7. INFORMATIONS :

1) Décisions passées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

- **Boutique vieille douane** : décision prise le 26 décembre 2012 pour fixer le tarif des carnets de visite enfant individuel « sur les traces de Papy Victor, le contrebandier » à 1,00 € l'unité.
- Sur proposition du service patrimoine, décision rédigée :
 - pour fixer le prix d'une bouteille de gentiane de 35 cl à 29,90 €
 - pour modifier le prix des mignonnettes en le ramenant à 5,90 € (au lieu de 6 €) l'unité
 - pour modifier le prix du café (250 g) en le ramenant à 4,20 € (au lieu de 4,70 €)
→ afin de vendre plus facilement ces 2 derniers produits.
- pour déterminer une réduction de 20 % sur les prix fixés initialement pour les denrées périssables (café, chocolat,), applicables un mois avant la date limite de consommation des produits concernés afin de les vendre plus facilement. Une gestion rigoureuse des stocks est réalisée par le régisseur en fonction des dates limites de consommation.

→ **Le Conseil prend acte des décisions prises concernant les tarifs relatifs aux produits vendus à la boutique de la vieille douane.**

2) Vieille Douane : information sur le dossier de candidature établi pour prétendre aux prix rhônalpins du patrimoine 2013 – catégorie « réalisation » concernant la réhabilitation de l'ancien bureau de douane de CHATEL et la création d'un centre d'interprétation de la contrebande en montagne.

→ **Le Conseil prend acte du dépôt de la candidature de la vieille douane aux prix rhônalpins du patrimoine 2013.**

3) Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :

- A. Vente d'un terrain + garage (lot de copropriété) – lieu-dit « Le Boude » – Résidence Les Armoises ;
- B. Vente d'un terrain à bâtir – lieu-dit « L'Etringa » ;
- C. Vente d'un terrain à bâtir - lieu-dit « Le Boude » ;

→ **Le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner qui n'ont pas fait l'objet d'un droit de préemption par la Commune.**

4) Information sur les marchés conclus au cours de l'année 2012

Conformément à l'article 133 du code des marchés, le Maire doit informer des marchés conclus au cours de l'année précédente ; la directive ministérielle demande de publier les marchés conclus au-delà de 20 000 €, ce qui représente :

- 2 marchés de fournitures : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 1 marché de services : montant de 90 000 € à 200 000 € HT
- 9 marchés de travaux : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 11 marchés de travaux : montant de 90 000 € à 5 000 000 € HT

Pour information, la Commune a enregistré au total 39 marchés publics pour l'année 2012, dont 16 d'un montant inférieur à 20 000 € HT et 23 entre 20 000 € HT et 5 000 000 € HT.

→ **Le Conseil prend acte des marchés conclus durant l'année 2012 selon la liste jointe.**

5) **Information sur les relevés de martelage exercice 2012** concernant 4 épicéas coupés pour les antennes de la barque « La Savoie », suite à la demande de l'Association Mémoire du Léman qui a sollicité de nouveau la Commune pour la délivrance de ces arbres afin de rééquiper la barque ; en 2000, la Commune avait déjà offert les arbres ayant servi à la fabrication des antennes d'origine de la barque.

Les bois ainsi délivrés proviennent du secteur de l'Aity, pour un volume sous écorce estimé à 15 m³ : l'estimation faite par l'ONF est de 924 €, la cession au profit de l'Association mémoire du Léman étant à titre gratuit.

→ **Le Conseil prend acte des relevés de martelage.**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions :

M. CHALOYARD Jean-Yves demande si M. le Maire a des informations concernant les vols qui ont été commis dans la Station les jours précédents,

M. le Maire répond qu'une enquête de la Gendarmerie est en cours, deux individus ont été arrêtés le 30 janvier 2013 grâce aux images des caméras de vidéo protection que les gendarmes consultent régulièrement.

M. le Maire incite à la vigilance pour les commerces par rapport aux coffres.

M. le Maire rappelle que CHATEL TV est un bon outil de communication mais M. CHALOYARD Jean-Yves dit qu'il y a des retours négatifs sur CHATEL TV car il manque de reportages,

M. CHALOYARD Jean-Yves demande également si avec CHATEL TV, on a la main libre ou si on est obligé de passer par M. LEFANT, Gérant de MOTIV OXYGENE et s'il est possible de proposer la diffusion de reportages faits par des locaux et qui sont quasi professionnels.

M. le Maire précise que la chaîne va s'enrichir avec des événements et qu'il est prévu de faire une commission qui se réunira en mars 2013 afin d'améliorer son contenu.

M. GRILLET-MUNIER Ange demande si une diffusion de la TV est possible via les box.

M. le Maire dit que c'est une remarque intéressante et qu'il transmettra l'adresse mail de M. LEFANT au Conseil.

M. CHALOYARD Jean-Yves demande le rôle de la Police Municipale, si les agents sont habilités à faire des contrôles relatifs aux assurances sur les véhicules.

M. le Maire indique que ce n'est pas leur mission première de contrôler la validité des vignettes d'assurance, cependant c'est officiellement dans leurs attributions.

M. GRILLET-AUBERT Pascal dit que certains pourraient être plus polis en disant bonjour.

M. DAVID Frédéric précise qu'un problème se pose particulièrement le vendredi par rapport aux véhicules stationnés sur le trottoir à proximité de l'établissement « l'Avalanche » et qui ne sont pas toujours verbalisés.

M. Le Maire demande de faire remonter les remarques auprès de la responsable de la Police Municipale, mais précise qu'actuellement, il n'y en a pas trop de la part des administrés. En ce qui concerne les P.V., l'officier du Ministère Public refoule toutes les demandes d'indulgence car les agents de surveillance de la voie publique sont assermentés ;

M. CHALOYARD Jean-Yves précise que dans une station, il faut faire attention à l'image donnée sans être négatif.

Enfin, M. le Maire fait part de la fermeture de la RD 22 qui est programmée du 11 mars 2013 au 12 juillet 2013 pour une remise en état du pont de Bioge, cette information a été donnée de façon groupée à l'ensemble des Communes ; Il sera donc indiqué vallée d'Abondance – Châtel sur la déviation. Le Conseil Général essaiera de respecter les délais de fermeture sauf en cas de problèmes constatés lors des travaux.

M. le Maire fait part également des informations suivantes :

- le critérium du Dauphiné : étape à Châtel, le 3 juin 2013
- le Tour des Pays de Savoie - étape à Châtel le 13 juin 2013
- M. VIGNOCCHI Gérard remplacera M. FAVRAT Patrick au poste de responsable du Centre d'Exploitation des Routes à Abondance.
- lors de la réception organisée avec MGM, les 40 journalistes présents ont été satisfaits de l'accueil réservé à la salle Musardière.

M. LACROIX Bernard demande aux élus de répondre à l'invitation pour le repas des anciens organisé le 3 février 2013 à la salle Châtelaine. M. le Maire rajoute qu'ils sont invités à l'apéritif s'ils ne peuvent pas rester au repas.

M. le Maire rappelle au Conseil que les nouveaux élus sont invités à venir en Mairie pour tout renseignement.

La séance a été levée à 22 heures 35.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

